RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006
Numéro SIREN : 557 150 067
Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt 2992

Gérard BIZIEN
Expert Comptable
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles
Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

SAS FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 8 114 400 euros

Siège social : Parc Technopole- Rue Albert Einstein- CHANGE (53810)

RCS LAVAL N° 557 150 067

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE CHD ET DE LA SOCIETE CHD INVEST

par différents associés de CHD et de CHD INVEST à la Société FITECO

Paris, le 6 juin 2023

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS
Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr
N° de TVA intra : FR 80501208755

Crédit Agricole Ile de France: IBAN :FR76 1820 6001 9444 1121 0200 106 - BIC :AGRIFRPP 882

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres des sociétés CHD et CHD INVEST à la société FITECO par différents associés de CHD et de CHD INVEST

Aux associés,

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de LAVAL, sur requête de la société *FITECO* j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par différents associés des sociétés *CHD* et *CHD INVEST* ;

- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;

- établir un rapport conforme aux prescriptions des articles L.225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports, avantages particuliers*
3. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

1.1.1 Personnes apporteuses

Il s'agit des associés suivants des sociétés *CHD* et *CHD INVEST* :

	Nombre d'actions apportées	
	CHD	CHD INVEST
Personnes physiques attributaires d'actions « B » de FITECO		
-Jean-Marc BULLIER	6 018	2357
-Nicolas CHASSAING	2 650	2 250
Stéphane DELFOSSE	1 598	3 311
Jérôme DESMULLIEZ	1 600	2 364
-Moussa DIALLO	1 598	1 152
-IONI DUBOIS-PFAELZER	1 598	5 782
-Bertrand GRAVEZ	1 658	4 574
-Pascal GUIOT	2 000	5 280
-Cyrille HOLUB	1 990	2 361
-Eric JAUBERT	5 287	2 650
-Chantal LEDIEU	4 461	1 077
Emmanuel RAMART	2 000	4 434
-Bruno ROUSSAT	5 939	
-Martin ROUSSET	1 598	1 698
-Michael VANHOUTTE		5 054
Karim YAOUDARENE	1 600	3 664
-François Xavier ZALISZ	2 298	3 311
Total	43 893	51 319

Personnes attributaires d'actions « G » de FITECO

	Nombres d'actions apportées	
	CHD	CHD INVEST
Angélique ARDHUIN		1 858
Franck BADIASIEWICSZ	1 738	4 331
Maud BERNARD		1 858
Sandrine BILLY		3 200
Jean-Bernard BLAITEAU	1 598	1 582
Wilfried BRARD		1 858
Nathalie CARRAT	4 986	1 688
Jean-Fabrice CHARPENTIER		3 200
CHARPENTIER JF-SARL CED-	11 443	
Nelly D'ALO		7 298
Didier DIAS		4 250
Thierry DOUBRE		1 858
Stéphane FLAMENT		3 372
Chantal GOURDON	4 686	2 013
Nathalie HOCQ	1 600	2 125
Bernard LEFEBVRE	2 098	2 250
Jérémy LONGATTE		1 858
Pierre MARCEAU		4 862
Manon MIKOLAJEK		3 486
Hélène PARADIS	1 598	736
Gaétan PETIT		1 858
Agnès PETITGAS		1 858
Dorothée PREVOST		4 654
Clément ROUSSEL		1 858
Antoine SOUCHAUD		3 280
	---	---
Total	29 747	67 191

1.1.2 Sociétés dont les titres sont apportés

Il s'agit des *Sociétés CHD et CHD INVEST*

CHD

Cette société au capital de 10.000.000 euros, est sous la forme d'une Société Anonyme, à Directoire et Conseil de Surveillance.

Le capital est divisé en un million d'actions ordinaires de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Son siège social est situé 183 rue des Moines à VILLENEUVE SAINT GERMAIN (502200).

Son objet social est le suivant :

- En France et à l'étranger l'exercice de la profession d'Expert-Comptable,

- Elle anime le groupe CHD en participant activement à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales et des participations.

-Elle assure pour le groupe CHD route mission de direction générale opérationnelle et technique, l'assistance technique, financière, juridique et comptable et met à disposition tout service de gestion transversal.

- La Société peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

- Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts-Comptables.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SOISSONS sous le numéro 715 780 135.

Les comptes consolidés annuels arrêtés au 30 septembre 2022 présentaient synthétiquement les caractéristiques suivantes :

Capitaux propres	27 881 030 euros
Résultat bénéficiaire	2 738 405 euros
Chiffre d'affaires	57 049 693 euros
Fonds commercial	25 175 euros
Autres immobilisations incorporelles	40 592 300 euros

Amortissement des immobilisations incorporelles	14 625 euros
Disponibilités	5 983 532 euros
Dettes financières	14 758 342 euros

CHD INVEST

Cette société au capital initial de 1 000 euros a son siège social rue des Moines à VILLENEUVE SAINT GERMAIN (02200). Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée à Capital Variable. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 845 088 319.

Son objet social en France et à l'étranger est le suivant :

-la détention de parts ou d'actions de sociétés d'expertise-comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable ;

-toutes activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (ART 7, II de l'ordonnance du 19 septembre 1945).

Cette société a été créée dans le but d'acquérir des actions de la société *CHD* à l'occasion notamment des départs d'associés.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2023 faisaient état de :

-une situation nette de 1 418 256 euros, dont 1 137 770 euros de capital et 33 850 euros de résultat du dernier exercice ;

-des participations (titres CHD) pour 1 278 701 euros ;

- des disponibilités de 508 034 euros ;

-des emprunts pour 369 054 euros ;

- compte tenu de l'objet social la société n'a pas de chiffre d'affaires ;

-la société a reçu au cours du dernier exercice 45 981 euros de produits financiers au titre de ses titres de participation.

- le résultat net était de 33 850 euros pour le dernier exercice.

-

-1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société ***FITECO***, Société par actions simplifiée au capital de 8 114 400 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole- Rue Albert Einstein. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président.

La société *FITECO* a pour objet social :

> *Dans tous pays l'exercice des professions d'expert- comptable et de commissaire aux comptes telle qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le Code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.*
>
> *Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social, et qui se rapportent à son objet.*
>
> *Elle ne peut pas prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre les membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.*

Les associés de la société sont répartis en cinq groupes différents (A, B, E, F et G) et dont les principales caractéristiques, en terme de droits de vote, sont les suivantes :

- Groupes A et B : associés professionnels détenant au moins cinq actions et une pour les autres : une voix par action.
- Groupe E : Un droit de vote par action.
- Groupes F et G : pas de droit de vote.

L'article 31 des statuts indique les règles de distribution des dividendes.

L'article 17 décrit les règles de transmission des actions.

Les modalités d'évaluation annuelle des actions est exposée à l'article 18.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du rapprochement des sociétés *FITECO* et *CHD*

Les membres de la famille COLAS, principaux détenteurs du capital de CHD, ont en effet souhaité céder leurs participations dans l'important cabinet d'expertise- comptable dont ils détiennent 69,3% du capital.

Parallèlement d'autres associés du cabinet seront, par l'apport en nature objet de ce rapport, de nouveaux associés du cabinet *FITECO* et continueront d'animer les différents bureaux du cabinet *CHD*.

Ce rapprochement permettra à *FITECO* de renforcer sa présence en France et notamment dans l'est du territoire national.

Les différents associés dont la liste figure au paragraphe 1.1.1 du présent rapport apportent globalement :

-43 893 actions de *CHD* et 51 319 actions de la société *CHD INVEST*. Ils recevront en échange des actions *FITECO* du groupe « B ».
-29 747 actions de *CHD* et 67 191 actions de la société *CHD INVEST* et ils recevront en échange des actions *FITECO* du groupe « G ».

D'un commun accord la valeur des actions *FITECO* de ces deux catégories ont été retenues pour le même montant, soit 487,18 euros.

L'apport théorique total serait valorisé au montant de CINQ MILLIONS CINQ CENT TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE NEUF EUROS (5.513.759 €), selon le décompte suivant :

- CHD : 43 893 + 29747 = 73 640 actions x 40,18 = 2 988 311
- CHD INVEST : 51 319 + 67 191 = 118 510 actions x 20,31 = 2 525 448

Toutefois il convient de procéder à un calcul individuel par associé, en décomposant d'une part le nombre d'actions FITECO données en rémunération, ainsi que les soultes attribuées à chaque associé compte tenu des arrondis du nombre des actions.

Nous verrons au chapitre 1.6 de ce rapport que les différents apporteurs recevront un total de 5 517 762 euros, comprenant la valeur des actions FITECO attribuées et les soultes.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les personnes concernées.

A la date de rédaction du présent rapport, et avant cet apport, les sociétés *CHD* et *CHD INVEST*, ainsi que leurs associés n'ont aucun lien avec la société *FITECO*.

1.4 Régime fiscal

L'opération est expressément placée sous le régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0-B du Code général des impôts ; Les apporteurs déclarent ne pas contrôler la société *FITECO*, ni en droit, ni en fait, et déclarent également ne pas contrôler conjointement ni agir de concert avec les autres associés de la société *FITECO.*

L'apport étant réalisé à titre pur et simple et portant sur des droits sociaux est enregistré gratuitement conformément à l'article 810 alinéa 1 du Code Général des Impôts.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

-de leur vérification par le présent rapport ;

- de l'approbation de l'apport par les assemblées générales extraordinaires des trois sociétés concernées et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société *FITECO*, correspondant à la rémunération dudit apport. Celle-ci devra intervenir au plus tard le 30 juin 2023.
A défaut, le présent apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société *FITECO* sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le projet de contrat d'apport, la pleine propriété de 73 640 actions de la société *CHD* et de 118 510 actions de la société *CHD INVEST.*

Les valeur unitaire des actions *CHD* et CHD *INVEST* ont été fixées, d'un commun accord entre les parties, à respectivement 40,58 euros et 21,31 euros. Comme indiqué précédemment le montant global théorique de ces apports de 73 640 actions *CHD* et de 118 510 actions *CHD INVEST* est de 5 513 759 euros (73 640 X 40,58 = 2 988 310) + (118 510 x 21,31 = 2 525 449).

Les calculs individuels par associé entrainent des montants de soultes majorés par rapport à un calcul global. Ainsi le montant global de rémunération des apports devient 5 517 762 euros .

Ces derniers montants correspondent à la valorisation de la totalité des apports par les associés de la société *CHD*.

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces actions soit rémunéré par l'attribution au profit des différents apporteurs, d'actions de la société *FITECO* pour respectivement :

- 6 125 actions pour 73 640 actions *CHD* ;

- 5 165 actions pour 118 510 actions *CHD INVEST* ;

Ces 11 290 actions nouvelles *FITECO* se répartissent ainsi selon la liste du paragraphe 1.1.1 du présent rapport.

En complément de l'attribution de ces actions *FITECO* les apporteurs recevront une soulte en fonction des arrondis (non divisibilité de la valeur des action attribuées).

Le total des soultes qui seront attribuées aux nouveaux associés est de 13 623 euros.

La valeur de l'action *FITECO* a été arrêté d'un commun accord entre les parties à 487,18 euros.

L'augmentation de capital de *FITECO*, correspondant à ces apports, sera de 338 700 euros (11 290 x 30€) et la différence de 5 165 213 euros, entre le montant de rémunération des apports, les soultes et l'augmentation de capital, sera inscrite au passif du bilan de la société FITECO, dans un compte intitulé « prime d'apport ».

Le tableau suivant récapitule les modalités de rémunération des apports :

Société	*Augmentation de capital*	*Nombre d'actions FITECO*	*Soultes*	*Primes d'apports*
CHD	183 750	6 125	4 336	2 804 226
CHD Invest	154 950	5 165	9 287	2 361 213
	---	---	---	---
Totaux	338 700	11 290	13 623	5 165 439

Les primes d'apports, seront inscrites au passif du bilan de la société *FITECO*, dans un compte intitulé « primes d'apport ».

L'assemblée Générale de *FITECO* pourra décider de toute affectation de ces primes d'apport.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

-vérifier la réalité des apports

-contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement le contrat d'apport ;

2 m'entretenir avec les personnes concernées par l'opération et avec lesquelles j'ai examiné les modalités des apports;

3 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission;

4 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères

identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les associés des sociétés concernées.

Les dirigeant de ces sociétés sont des professionnels avertis de l'expertise comptable, de l'analyse financière et notamment des évaluations de cabinets d'expertise comptable. Ils ont pu procéder à des audits des sociétés concernées par ces apports.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs retenues dans le cadre de cette opération.

J'ai examiné les comptes annuels de ces sociétés ainsi que les statuts.

Les valeurs retenues pour les apports ont été déterminées ainsi :

- *CHD*

Le prix de 40,58 euros de l'action CHD a été retenu dans la mesure où il s'agit de celui convenu pour le rachat des actions de la famille COLAS.

Cette valeur de 40,58 euros est en adéquation avec les chiffres des derniers comptes annuels de la société. En effet nous avons vu au paragraphe 1.1.2 que la situation nette de la société était de 27 881 030 euros. Les 100 % des titres de la société sont valorisés à 40 580 000 euros. La plus-value latente ainsi retenue est de l'ordre 12 700 000 euros. Compte tenu du chiffre d'affaires supérieur à 57 millions d'euros et des immobilisations incorporelles figurant au bilan pour environ 40 millions, j'estime que cette valorisation globale de la société n'est pas surévaluée.

-CHD INVEST

La valorisation de cette société qui n'a d'autre activité que de détenir des titres de CHD ne pose pas de difficulté. En effet la valeur unitaire de l'action CHD INVEST à 21,31 euros, a été déterminée à partir de la situation nette et de la plus-value latente sur les titres CHD. J'ai pu vérifier que la valeur du titre CHD avait été retenue pour le montant de 40,58 euros correspondant à l'évaluation de CHD ;

- *FITECO*

La valeur de l'action FITECO est déterminée chaque année avec l'intervention d'un expert indépendant extérieur à la société. Au 30 septembre 2022 l'action FITECO était ainsi évaluée à 530,70 euros. Les dirigeants de la société ont procédé à une simulation de la valeur probable au 30 septembre 2023.

J'ai pu vérifier la pertinence des calculs effectués, la méthodologie retenue étant la même que pour l'évaluation annuelle. Le taux d'augmentation retenu pour la valeur de l'action est de 8% au 30 juin 2023, soit une valeur de 573,16. J'estime que ce pourcentage est justifié par rapport aux prévisions d'activité et de résultat au 30 septembre 2023. En outre une minoration de 15% a été appliquée à ce dernier chiffre, comme pour les acquisitions d'actions des associés actuels de *FITECO*. C'est ainsi que le chiffre de 487,18 euros a été retenu.

Je précise que la valeur des actions des groupes B et G a été retenue pour le même montant. En effet il a été considéré que le droit de vote dans le cadre précis de FITECO était tout à fait marginal et qu'il ne convenait pas de minorer la valeur des actions du groupe G. Je suis d'accord avec cette approche.

2.4 Avantages particuliers

En dehors des dispositions du projet d'apport, je n'ai pas relevé d'avantages particuliers dans cette opération. Toutefois il convient de noter que les bénéficiaires d'actions du groupe G n'ont pas de droit de vote.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant global s'élève à 5 517 762 euros (dont deux soultes de 4 336 euros et de 9 287 euros) n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant des deux augmentations de capital de la société bénéficiaire de l'apport (183 750 euros et 154 950 euros) et des primes d'apport (2 804 226 euros et 2 361 213 euros) qui seront inscrites au passif du bilan de la société *FITECO.*

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Le commissaire aux apports

Gérard BIZIEN
Membre de la Compagnie de Paris
Commissaire aux comptes